



144 bd de la villette 75019 PARIS

Paris le 30 juillet 2008

Communiqué :

Droit syndical dans la Sécu : l'accord scélérat a été agréé !

Le Ministère vient d'agréer (le 21 juillet) le protocole d'accord sur le droit syndical ; il est surprenant que cet agrément survienne au moment où un texte de loi sur la « démocratie sociale » est voté au Parlement.

L'application de cet accord inique est prévue pour le 1^{er} octobre 2008.

M Renard (directeur de l'UCANSS) se vante d'avoir obtenu 7 signataires ; il oublie de dire que parmi les signataires, il y a 4 syndicats représentant les agents de directions (c'est-à-dire nos patrons !).

Il oublie aussi de dire que les organisations syndicales représentant la majorité des employés et cadres de l'institution rejettent ce texte (CGT, FO et SUD).

Cet accord va réduire le droit syndical dans l'institution au moment où les menaces contre la Sécu s'accroissent (fusion d'organismes, menace contre l'assurance maladie solidaire...) et où nos employeurs refusent de répondre aux revendications des salariés (salaires, déroulement de carrière, emploi...)

Cet accord va favoriser le syndicalisme d'accompagnement au détriment de la défense des salariés.

C'est un mauvais coup pour les salariés.

SUD Protection Sociale qui se verra refuser tout droit syndical national se réserve le droit de contester devant la justice ce texte scélérat.

Sud Protection Sociale continuera de se battre pour un droit syndical sans exclusive permettant aux salariés de l'institution de choisir librement leurs représentants.

Pour SUD Protection Sociale

Le secrétaire national

Alain Caillot